REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 mars 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-057/T054
Nos réf. : PB/DP/cc

➘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE FILATERIE, PLACE GRENETTE, RUE FREDERIC GIROD ET PLACE DE L'HOTEL DE VILLE DU 27 MARS 2017 AU 7 AVRIL 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 27 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017, à l'exception du jeudi matin :**

- **rue Filaterie, à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue d'Hauteville,**
- **place Grenette, à l'angle de la place Croisollet et de la rue Frédéric Girod,**
- **rue Frédéric Girod, à l'angle de la rue A. Monfort,**
- **place de l'Hôtel de Ville, à l'angle de la rue A. Monfort.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Pour permettre le passage des véhicules, des places de stationnement des véhicules seront neutralisées aux abords du chantier**,** pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première adjointe au Maire